

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00326

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010453 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

Code

TVA

**CENTRAL GESTION** 

2 RUE AMEDEE GORDINI

85180 CHATEAU D'OLONNE

Qté

**FRANCE** 

Acheteur :

Référence

Compte client : C00168 payeur : C00168

Affaire n°: L00326

Période du 01/06/18 au 30/06/18

CONDITIONS DE REGLEMENT:									
CONDITIONS DE REGLEMENT:			TON DE MATERIEL CIS	SCAR		1.00	346.00	346.00 €	С
			SERIE: 9052760-90527	'61					
	IONS DE REG	I FMFNT				<u>'</u>			
09 PRELEVEMENT   Base ni e Code Taux Montant IVA e TOTAL ni e 346.00	09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		346.00 €	
Le 01/06/18 346.00 € C220 20% 69.20 € TOTAL TVA € 69.20			346.00 € C220	20%	69.20 €	TOTAL TVA €		69 20	€
TOTAL TTC € 415.20									
Acompte 0.00  Montant 415.20 € TVA ACQUITTEE SUBJES DEBITS	Montant 415.20 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				Acompte	0.00	€
						RESTE A PAYER €		415.20 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.